



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 10/06/2025 au 11/08/2025

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_325

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Jules Ferry - Entreprise TP Réseaux

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise TP Réseaux sise 5 rue Magnier Bedu – 95410 Groslay pour le compte d'ORANGE sise 1 rue Léo Lagrange – 95610 Eragny doit remplacer le cadre d'une chambre télécom Orange sur chaussée, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Jules Ferry,

### ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 16 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, **strictement de 9h à 16h**, l'entreprise TP Réseaux est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur la chaussée, au droit du n° 75 rue Jules Ferry.

**Article 2** : du lundi 16 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise TP Réseaux au droit du n° 75 rue Jules Ferry, de part et d'autre de la chaussée.

**Article 3** : du lundi 16 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4 :** du lundi 16 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TP Réseaux qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise TP Réseaux sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06 juin 2025